

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney

**ARRÊTÉ N° 2024-185**

**REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION  
« US VALENT'S DAYS »  
SAMEDI 07 ET DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la manifestation « US VALENT'S DAYS » du samedi 07 au dimanche 08 septembre 2024, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, l'ordre et la sécurité publique de cette manifestation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, hormis les exposants de véhicules américains, les exposants, les food-trucks disposant d'une autorisation, les Personnes à Mobilités Réduites clairement identifiées, les membres de l'organisation, et les artistes depuis le portail de l'ex ADAPEI (situé entre la rue des Chardonnerets et la rue Villedieu) jusqu'à la rue Villedieu.

- du samedi 07 septembre 2024 à 07h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 23h00.

**Article 2**

La circulation rue Pasteur sera en sens unique dans le sens Rue Villedieu / Rue des Chardonnerets.

**Article 3**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf ceux cités supra depuis le portail de l'ex ADAPEI (situé entre la rue des Chardonnerets et la rue Villedieu) jusqu'à la rue Villedieu.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue des Chardonnerets du N°32 jusqu'au N°36.

- du samedi 07 septembre 2024 à 07h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 23h00.

Les places de stationnement pour les Personnes à Mobilités Réduites sont matérialisées au sol contre le mur du bar L'ARIZONA.

#### **Article 4**

Le site des Longines (dojo, tribunes et vestiaires de football, terrains de football et tennis) sera totalement fermé à tout public, **du jeudi 05 septembre 2024 à 07 heures 30 au lundi 09 septembre 2024 à 08 heures** pour permettre le bon déroulement des festivités.

L'esplanade et le boulodrome seront totalement fermés **du lundi 02 septembre au matin jusqu'au mardi 10 septembre 2024**. L'accès sera totalement interdit.

Seuls les véhicules de Police et de Secours pourront utiliser ces voies en cas d'urgence.

#### **Article 5**

Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques de la commune.

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté pour tous tiers et usagers de la voie publique.

#### **Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police ainsi que par des agents assermentés de l'administration des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 8 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

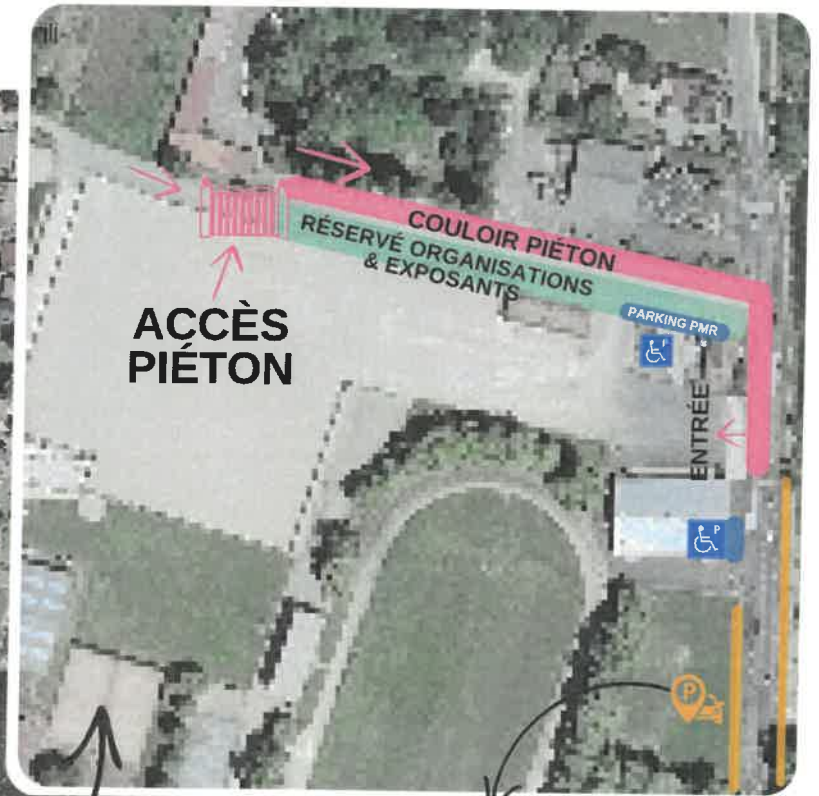
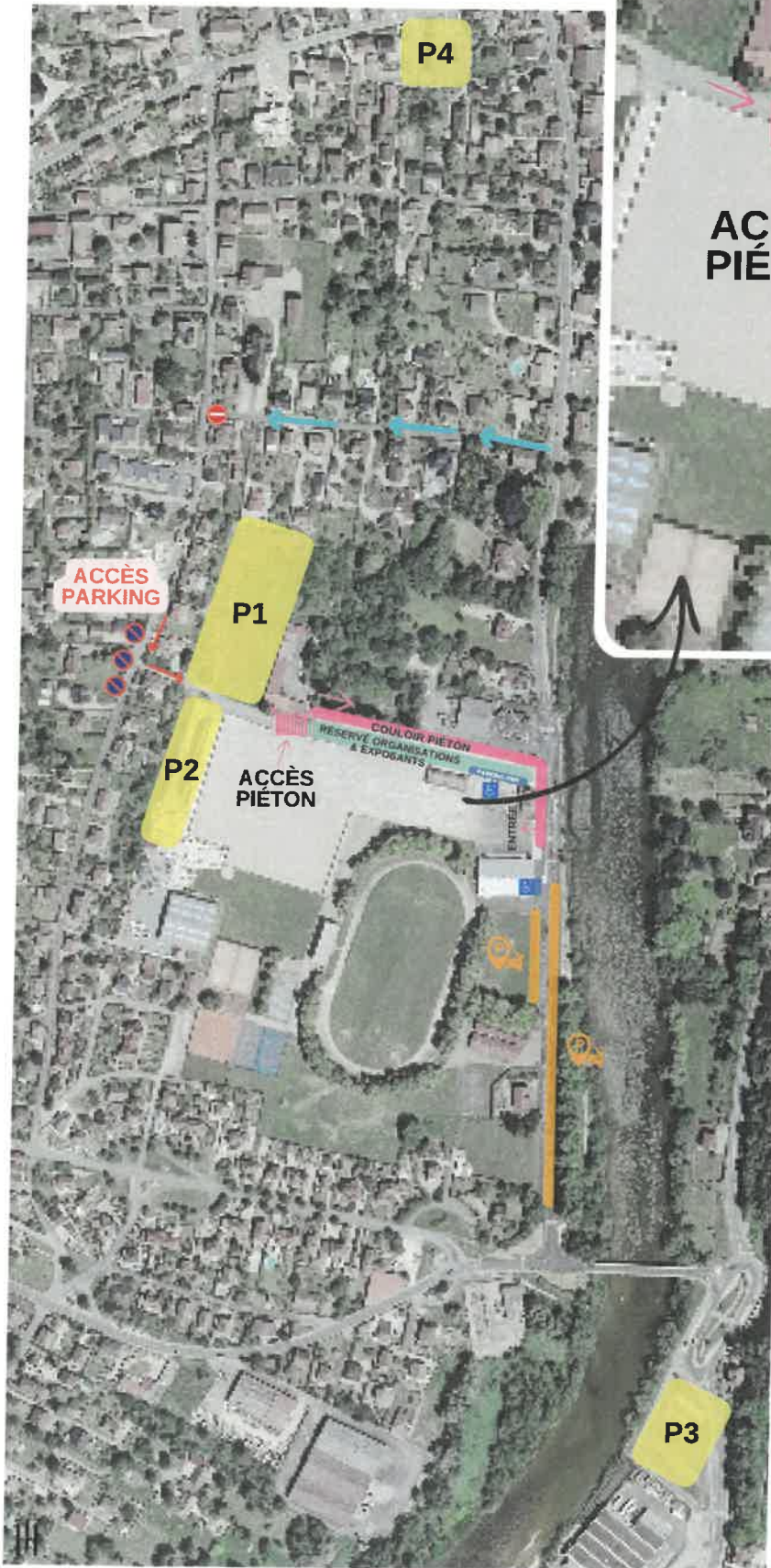
Valentigney, le 29 août 2024

Le Maire,

Philippe GAUTIER



## Carte pour les événements Rue Villedieu ouverte (cas n°1)



STATIONNEMENT RUE VILLEDIEU

PLAN RAPPROCHÉ

### LÉGENDE

- Stationnement possible  
- Sens interdit 
- Stationnement interdit 
- Rue à sens unique lors de manifestation 
- Parking exposants + organisateurs 
- Parking PMR 
- Parkings 